



# Arrêté concernant la circulation routière

(Du 13 janvier 2021)

**Lieu** : Neuchâtel, rue du Verger-Rond et Chemin des Pavés Nord

**Type d'arrêté** : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande du service de VITEOS du 15 décembre 2020 ;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020;

## **Considérant :**

Dès le mois d'avril 2021, l'entreprise VITEOS doit procéder à des travaux de remplacement des conduites électriques entre la rue de la Côte et la rue du Verger-Rond à Neuchâtel. Ces travaux consisteront à la création de sondages en plusieurs endroits, pour permettre les tirages de câbles entre les stations électriques. Afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel engagé sur ce chantier, des mesures de restriction du stationnement doivent être prises durant les travaux.

## **Arrête :**

### **Art. premier**

Le stationnement est interdit sur les cases de stationnement marquées sur le domaine public et se trouvant aux emplacements des sondages à réaliser (signaux fig. 2.50 OSR), en fonction des surfaces nécessaires et pour permettre le passage des véhicules ou les travaux de fouille.

### **Art. 2.-**

Ces mesures provisoires de restriction du stationnement sont valables dès l'ouverture du chantier, soit au mois d'avril 2021 et seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2021.

**Art.3.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

**Art.4.-**

Le présent arrêté peut être consulté au service de la protection et de la sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch)

Neuchâtel, le 13 janvier 2021

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La présidente

Le chancelier



Violaine Blétry-de Montmollin



Daniel Veuve

Neuchâtel, le **25 JAN. 2021**

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :



L'ingénieur cantonal

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.*

*Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.*

